

Compte-Rendu

Comité Syndical du 30-05-2022 - 17h30

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 30 Mai, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur MASSARD Philippe.

Il est à noter que la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a rétabli, <u>jusqu'au 31 juillet 2022</u>, les règles dérogatoires en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements qui avaient pris fin au 1^{er} octobre 2021.

- Le Comité Syndical délibère valablement lorsque le tiers de ses membres est présent.
- Un membre du Comité Syndical peut être porteur de deux pouvoirs.

Date de convocation du Comité : 19/05/2022

Etaient présents : (cf liste jointe) Membres en exercice : 77 Membres présents : 50

Membres votants: 50 et 3 procurations

Secrétaire de séance : Mme. TERRIEN Sylviane (Lémeré)

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 30.03.2022

Cf. : Compte rendu adressé par courriel le 07.04.2022 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.

Aucune remarque n'est annoncée par les membres du comité \rightarrow Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

M. MASSARD revient sur la hausse de 12% approuvée lors du dernier Comité Syndical. En matière de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), ce sont les Communautés de Communes qui sont décisionnaires. Il rappelle que les différentes augmentations supérieures à ce pourcentage (CCTVI ayant délibéré à hauteur de 18,5% par exemple) qui ont été décidées par les Communautés de Communes, ne sont pas le fait du SMICTOM.

2. <u>Délibération 2022.012</u>: Projet déchèteries : présentation du programme et lancement d'un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre

Josselin LIOUST et Aurélia DELBECQ, du bureau d'ELCIMAÏ, assistant à maîtrise d'ouvrage du SMICTOM, ont présenté ce dossier en Bureau syndical.

Suite à l'étude réalisée en 2013 et complétée en 2014-2015, le SMICTOM avait déterminé un scénario d'optimisation des 11 déchèteries situées sur son territoire :

- Reconstruction des déchèteries de :
 - Azay le Rideau
 - o Savigny en Veron

2

- o L'Ile Bouchard
- Extension des déchèteries de :
 - Noyant de Touraine
 - o Chinon
 - o Richelieu
 - o Cinq Mars la Pile
- Rénovation des déchèteries de :
 - Rivarennes
 - Sache
 - o La Roche Clermault
 - o Ports sur Vienne

En 2016/2017, une réflexion a été menée pour définir le montage juridique pour la mise en œuvre du projet ; le montage suivant avait été envisagé :

- 1 marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- 1 marché de maîtrise d'œuvre multi-sites portant sur le réseau des 11 déchèteries
- 1 marché de travaux multi-sites alloti par Corps d'Etat portant sur le réseau des 11 déchèteries
- 1 marché d'exploitation multi-sites portant sur le réseau des 11 déchèteries

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié au bureau d'études ELCIMAÏ. Au titre de cette mission, les études précédentes ont été mises à jour notamment en ce qui concerne l'état des lieux et le diagnostic. Compte tenu également des conclusions du diagnostic actualisé mais également de l'évolution des disponibilités foncières et de la demande de retrait du SMICTOM de la CC TOVAL, le scénario présenté ci-dessus a évolué de la façon suivante :

- Reconstruction ex-nihilo de la déchèterie de :
 - Azay-le-Rideau
- Reconstruction in situ des déchèteries de :
 - o Chinon
 - Novant-de-Touraine
 - o Saché
 - o Savigny-en-Véron
 - L'Ile Bouchard
- Extension sans reconstruction avec remise aux normes de la déchèterie de :
 - o Richelieu
- Rénovation / mise aux normes des déchèteries de :
 - La Roche-Clermault
 - o Ports-sur-Vienne
 - o Rivarennes
- Retrait du projet de la déchèterie de Cinq Mars la pile

Pour la mise en œuvre de ce scénario, il est proposé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour les opérations de reconstruction, d'extension et de remise aux normes des 10 déchèteries.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives à l'obligation d'allotir les marchés, il est proposé la passation du marché en 2 lots, suivants le type de travaux à réaliser sur les sites, comme il suit :

- Lot 1 : sites construits et agrandis (7 558 000€HT) :
 - Azay-le-Rideau
 - Chinon
 - L'Île-Bouchard
 - Novant-de-Touraine
 - Richelieu
 - Saché
 - Savigny-en-Véron

- Lot 2 : sites mis aux normes (510 000€HT) :
 - La Roche-Clermault
 - Ports-sur-Vienne
 - Rivarennes

Les missions confiées au maître d'œuvre seront les suivantes :

- Etudes préliminaires (EP) uniquement pour le lot 1
- Etudes d'avant-projet (AVP) y compris permis de construire et de démolir
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visas (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET).
- Ordonnancement pilotage et coordination (OPC)
- Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- Constitution des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ou de porter à connaissance.

L'enveloppe financière des travaux prévue est estimée à 8,1 millions d'euros HT. Le délai de réalisation des travaux est estimé à 36 mois.

Dans la mesure où l'opération est relative à des ouvrages d'infrastructure, le SMICTOM, conformément à l'article R.2172-2 du Code de la commande publique n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, il est proposé de mettre en œuvre une procédure d'Appel d'Offres ouvert en application des articles R.2124-2, R2361-2 et suivants du Code de la commande publique.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le programme de l'opération de reconstruction, extension et remise aux normes des déchèteries ci-joint annexé ;
- D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 8,1 millions d'€ HT ;
- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mission de maîtrise d'œuvre suivant les caractéristiques principales indiquées dans la présentation ci-joint annexée;
- D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de l'opération de reconstruction, extension et remise aux normes des déchèteries ci-joint annexé ;
- ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 8,1 millions d'€ HT;
- AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mission de maîtrise d'œuvre suivant les caractéristiques principales indiquées dans la présentation ci-joint annexée
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier nécessaires pour exécuter la présente délibération

Votes: Pour: 44 Abstentions: 9** Contre: 0

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

M. MASSARD donne la parole à Madame DEGRAVE, Vice-Présidente en charge des déchèteries.

Madame DEGRAVE explique qu'un gros travail est à présenter, puisqu'il s'agit du programme de rénovation et de remise aux normes des déchèteries. Pour ce faire, il y avait eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Josselin LIOUST et Aurélia DELBECQ, du bureau d'ELCIMAÏ présentent le dossier et expliquent qu'ils vont faire un retour sur les grandes stratégies et les grands principes retenus en termes de mise en conformité ou de reconstruction selon les sites.

Pour étayer cela, ils vont présenter des esquisses qui ont un rôle purement indicatif afin de s'assurer que spatialement le projet tient dans le foncier disponible, et pour faciliter le travail d'estimation financière.

Dans un dernier temps, seront abordées les principales caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre puis un passage sur le planning pour expliquer comment se dérouleront les futures étapes de l'opération.

Le premier travail a été de s'assurer que le maillage des sites était cohérent afin de répondre à une question : Faut-il créer ou supprimer ?

Le bureau d'études a fait un travail d'isochrones, consistant, à partir des sites et avec des outils informatiques, à tracer une zone qui correspond à un temps de trajet de 12 min pour aller à la déchèterie et qui est considéré par le métier comme la « norme » maximale tolérable pour le trajet domicile/déchèterie. Ce travail de cartographie a été croisé avec les données de densité de population ce qui permet de savoir quelle est la part de la population couverte par les sites. Actuellement, quasiment 90% de la population est couverte sur ce temps de trajet. Il faut compter 14/15 min pour que la totalité de la population le soit. Les seules zones qui ne sont pas couvertes par les 12 min sont entre Richelieu et Ports-sur-Vienne où l'habitat est assez diffus. Mais également le secteur entre Saché et Noyant-de-Touraine, où l'installation d'une nouvelle déchèterie aurait un bénéfice pour la population. La conclusion est toutefois qu'il n'est pas nécessaire de supprimer les sites ni d'augmenter la taille du réseau par l'implantation d'un site supplémentaire.

Ensuite, après avoir dimensionné le réseau actuel, le bureau d'études s'est attaché à faire un état des lieux de chaque site (voirie, génie civil, locaux, diagnostic réglementaire pour s'assurer de la conformité des déchèteries à la réglementation). Ces derniers sont concernés par la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) qui édicte un certain nombre de règles/normes. La réglementation en vigueur date de 2012 et à ce regard, dans l'audit effectué, la plupart des sites fait état de non-conformités parfois assez importantes :

- Surtout sur la gestion déchets dangereux (déchets dangereux collectés dans des locaux qui n'ont pas de dispositif de rétention pour recueillir les éventuelles coulures ; collecte des huiles minérales usagées qui devrait se faire à l'abri sous un local et sous rétention ; absence de locaux pour la collecte de ce type de déchet, etc.)
- Mais également au niveau de la voirie (nid de poule, etc.),
- En matière de sécurité avec des clôtures endommagées par les intrusions diurnes ou nocturnes (trous, etc.),
- Au niveau des ouvrages de génie civil, qui vieillissent (mur fissuré, etc.)

Parallèlement à cette question de conformité et d'état des sites, se pose ensuite celle de l'adéquation des sites avec le futur. Ceux-ci sont généralement sous-dimensionnés :

- Par rapport à certains pics d'affluence du samedi matin au printemps (exemple).
- Par rapport à la mise en place des nouvelles filières de collectes en déchèterie qui sont devenues le « fer de lance » du développement du tri auprès des ménages. Les déchèteries à quai sont limitées en termes de quais disponibles pour ces nouveaux modes de collecte (article de bricolage, de sport, etc.) et l'instauration d'une nouvelle filière se ferait au détriment d'une existante.

L'idée étant de revenir sur des sites qui soient facile d'usage, agréables à fréquenter et respectables. C'est-à-dire, envisager des sites qui brisent l'image de « décharge » qui leur est souvent donnée.

De plus, en dernier lieu, les schémas de circulation ont été conçus à une période où la fréquentation était moins importante et où l'aspect sécuritaire était moins prégnant. Ces schémas emportent donc un aspect accidentogène, d'une part, par une mutualisation de voirie conduisant à ce que les usagers

rencontrent les poids lourds, et d'autre part, par une mutualisation des aires de manœuvre des poids lourds avec celle des véhicules légers.

Enfin, le dernier point sur lequel ELCIMAÏ intervient, est sur le vandalisme. Ce dernier dépend de la zone d'implantation mais également de l'état des protections du site. Un grillage poreux induira une hausse de vol mais aussi de la dégradation gratuite et des coûts de réparation supplémentaires.

M. DOUCHET demande si avec le nouveau projet, il y aura encore du vandalisme.

ELCIMAÏ répond que dans le programme, des moyens techniques importants ont été pris en compte sur ce point. L'objectif étant de le réduire de façon significative.

- **M. POUJAUD** souhaite éclaircir le point sur le temps de trajet et demande confirmation que les 12 min évoquées, concernent seulement l'aller.
 - → **ELCIMA**Ï confirme ce propos.

Il demande ensuite si les isochrones se sont basés sur les communes ou sur les déchèteries.

→ **ELCIMAÏ** répond que c'est basé sur les déchèteries.

ELCIMAÏ reprend la présentation et explique qu'il y a 4 niveaux de travaux qui ont été définis. Seul le cas de l'Île Bouchard reste à définir pour le foncier sur lequel les travaux seront menés. Aussi, pour l'heure, est envisagée une mise aux normes avec agrandissement en occupant une surface foncière maitrisée.

M. GENNETEAU se questionne quant aux services fournis et si les habitants proches de cette déchèterie pourront bénéficier de tous les services que l'on attend d'une déchèterie moderne.

ELCIMAÏ répond par l'affirmative. Toutefois, sur l'Île Bouchard le travail n'a pas été pleinement mené du fait des données récemment parvenues. Le but visé est de refondre cette déchèterie et d'offrir le même niveau de service que sur les sites de taille équivalente.

L'orientation décidée pour les sites satellites est de ne pas collecter les déchets électriques et électroniques car le coût des installations serait onéreux et le tonnage concerné, ne le justifiait pas.

Par exemple, à Ports-sur-Vienne, il sera substitué à la collecte de la ferraille qui est pourvoyeuse de vandalisme, celle du bois.

En plus de cette typologie de flux collectés, sur les déchèteries où il y a reconstruction, il est prévu à l'ouverture du site, deux quais sans attribution. Permettant d'accueillir à l'avenir, de nouvelles filières qui se développeront (collecte plâtre, plastiques rigides, ...).

Deux autres orientations retenues par le groupe de travail sont à la fois d'avoir :

- Des locaux maçonnés et non plus en préfabriqué, qui apportent un meilleur confort thermique aux agents et une meilleure protection des biens
- Des déchèteries mixtes avec une collecte à quai et sur plateforme (de plain-pied) pour les végétaux et les gravats. L'avantage de ce modèle permet tout autant de réduire les risques de chute (usagers qui montent sur les rebords de quais), que les risques de manœuvre, et d'augmenter la propreté du dépôt.

Sur l'aspect sécuritaire face au vandalisme, le bureau d'études présente l'installation de clôture électrique (pour les intrusions nocturnes) derrière une première rangée de clôture et qui ne sera mise en fonction qu'en dehors des horaires d'ouverture. Ce dispositif sera accompagné d'un système de vidéosurveillance (pour gérer les intrusions diurnes) et doublé par un système d'alarmes.

M. GENNETEAU revient sur le fait qu'il était question au départ, d'installer des bennes fermées la nuit par des systèmes de vérins.

ELCIMAÏ renvoie cet élément vers le marché d'exploitation et dans lequel, ce type de dispositif peut être envisagé. La fourniture de contenant sera proposée par l'exploitant. L'important étant surtout de sécuriser la pompe qui permet d'ouvrir la benne à ferraille, objet le plus récurrent du vandalisme.

M. HOUBRON s'inquiète de l'espace que peuvent prendre les plateformes pour le dépôt des végétaux et gravats. Dans certaines déchèteries, pour lesquelles il a eu des échos, l'espace pris était contraignant pour le reste du fonctionnement du site. Il pointe le fait que dans ces situations, les usagers ne savent pas toujours bien manœuvrer avec une remorque.

ELCIMAÏ informe que des engins télescopiques sont prévus pour remonter les tas sur la pause méridienne ou en fin de journée.

M. BONNEAU est d'accord pour l'installation des systèmes de protection mais est persuadé que la majorité des vols se fait en plein jour. De plus, il trouve que la réponse en cas de vols est dépassée avec une chaine d'alerte qui n'est pas assez réactive (agent devant contacter le gestionnaire qui appelle à son tour la gendarmerie).

ELCIMAÎ estime que la vidéosurveillance est un premier élément de réponse. Mais il faut également voir dans le marché d'exploitation, comment inciter l'exploitant à être plus vigilant (marché de performance).

Mme DEGRAVE ajoute que plusieurs visites ont été faites dans le cadre de la sécurité et ont été satisfaisantes au niveau des installations mises en place. Il s'agit notamment de Loudun (déchèterie semblable à celle d'Azay-le-Rideau, Chinon) et aux Trois Moutiers (équivalente aux sites satellites). Ces visites ont été instructives puisqu'elles ont permis de rencontrer les gardiens, les élus et toute personne ayant un avis sur le fonctionnement.

Ainsi, depuis les travaux réalisés, la collectivité ne déplore plus d'intrusion ni durant la nuit, ni durant la journée.

Également, les locaux des gardiens ont été repensés (nombreuses ouvertures vitrées) de sorte qu'ils aient un visuel élargi sur la déchèterie pour intervenir et interpeler en cas de besoin.

- **M. BONNEAU** souhaite avoir un détail des principaux problèmes propres à chaque déchèterie. Il fait notamment référence à celle de Saché.
- **M. MASSARD** répond qu'un audit a été réalisé et que le cas de Saché est un cas particulier. Il n'y a pas eu de permis de construire pour diverses raisons.
- M. FORGEON s'interroge sur l'association du personnel à la réalisation de ces études.

ELCIMAÏ juge important que le personnel soit associé sur les études de maîtrise d'œuvre, au stade des esquisses pour avoir les avis. Au stade du programme, au sein du groupe de travail, il y avait un ancien gardien présent.

Mme DEGRAVE complète en évoquant des interventions pertinentes de la part de l'ancien gardien, qui ont permis de modifier des éléments non envisagés au départ. Elle confirme enfin, qu'il est prévu de consulter les gardiens à chaque changement d'étape.

M. LECUREUIL aimerait avoir plus de détails sur la collecte des objets réutilisables. Et questionne sur la réflexion menée sur les étapes ultérieures : tri, réparation, vente.

ELCIMA affirme qu'une prise de contact a été effectuée avec les acteurs identifiés sur le territoire pour identifier des volontés de se développer, mettre en place des opérations de réemploi. Plusieurs acteurs sont intéressés par cette collecte : Emmaüs, Tri 37, etc.

Pour ce faire, des locaux de collecte adaptés ont été prévus sur les principales déchèteries. Il reste toutefois, à réaliser cette synergie et développer le réemploi.

Le bureau poursuit sa présentation en évoquant, pour les sites reconstruits, les locaux des gardiens qui feront 36m² (comprenant bureau, sanitaires, vestiaires, local de rangement).

A côté de cela, des locaux pour la collecte :

- Des « réemployables » seront créés pour environ 20m²,
- Des déchets électroniques et électriques pour 35m²,
- Des déchets dangereux pour 30m².

Au-delà des dimensions des locaux, est énoncée l'articulation du déplacement sur site entre les bennes et les plateformes au moyen de giratoires (Azay-le-Rideau et Noyant-de-Touraine). Il est en effet décidé de scinder l'accès aux quais de l'accès aux plateformes pour éviter des transits superflus et améliorer le fonctionnement des sites en termes de fluidité. 50% des usagers venant principalement pour les gravats ou les végétaux.

Mme DEGRAVE ajoute à ces propos, qu'il soit demandé dans le programme, d'avoir une voirie d'accès à la déchèterie, empêchant les usagers de stationner sur la voie publique.

Une vigilance toute particulière sera portée sur ce point-là dans les éléments fournis par le maître d'œuvre.

M. DOUCHET demande s'il y a une réserve d'eau.

ELCIMAÏ répond que oui puisqu'il y a obligation de contenir sur site les éventuelles eaux d'extinction d'incendie. Ce qui implique, que des bassins de récupération de ces eaux doivent être construits sur les sites.

M. DOUCHET demande concernant le cas de Saché, s'il est possible de refaire toute l'installation sans permis de construire.

ELCIMAÏ explique qu'il y aura un nouveau permis à déposer. En ce qui concerne celui qui n'avait pas été obtenu pour le site actuellement en exploitation, l'infraction est prescrite.

- M. POUJAUD souhaite savoir s'il y a un document d'urbanisme sur Saché
 - → **ELCIMAÏ** répond qu'il y a un PLU.

Il demande confirmation qu'il est bien possible de construire au regard du PLU en vigueur.

ELCIMAÏ cite le PLU, notamment sa partie sur les ICPE qui sont autorisées dès lors qu'elles n'induisent pas un risque de pollution dans les eaux pluviales.

Il poursuit sur les travaux des autres sites dont l'Île Bouchard.

- **M. GENNETEAU** intervient lors de la présentation des travaux du site de l'Ile Bouchard, pour apporter un complément aux propos d'ELCIMAÏ: l'emprise au sol du site est de 3 050m², équivalent à la moitié voire moins de la superficie des autres sites. De plus, la complexité du projet est renforcée par les contraintes du PPRI. Toutefois, le terrain est le seul qui est hors côte des plus hautes eaux connues.
- **M. POUJAUD** aborde, avant de passer au chiffrage, la méthodologie de rédaction du cahier des charges de la consultation. Il demande confirmation que ce qui est prioritaire, est l'ensemble des fonctions que doivent remplir les déchèteries, au bénéficie de l'usager et de l'exploitant. La question étant de savoir si les plans sont fournis.

Il lui est répondu que c'est bien dans cet esprit que le cahier des charges est construit. Les esquisses présentées ne seront pas fournies aux candidats.

- **M. POUJAUD** relate les discours dirigés vers les délégués au SMICTOM et qui remettent en cause leur rôle de représentants. De plus, au regard du coût des travaux dont la répartition des charges va se faire territoire par territoire (CCTVV qui pèse pour 45,43% des investissements, prendra autant en charge). Aussi, pour éviter qu'en conseil communautaire, ce soient toujours les mêmes cibles qui ressortent des débats, il est proposé de suivre le déroulé suivant :
- 1/ Le lancement de la procédure ;
- 2/ L'ouverture des plis
- 3/ Actes issus de la consultation
- 4/ Les conseils communautaires qui auront à se prononcer.

Selon ce dernier, il y a une responsabilité qui doit être assumée.

Et enfin, la question de fond est que si la mise en conformité n'est pas faite, que se passe-t-il ?

ELCIMAÏ répond qu'il y aura une mise en demeure de la DREAL, fermeture administrative des sites, etc.

M. POUJAUD trouve qu'il y a donc une obligation à faire ce plan. Pour éviter tous ces discours et pour que les payeurs prennent leurs responsabilités, celui-ci informe qu'il fera voter en Comité syndical du SMICTOM, pour que chaque conseil communautaire se prononce.

M.DOUCHET se questionne, si jamais la Communauté de Communes dit non, que se passe-t-il ?

M. MASSARD rappelle qu'ils sont élus des différentes Communauté de Communes et que ces dernières leur ont délégué le pouvoir de gérer le SMICTOM dans l'intérêt de tous. Il n'est pas possible de redonner à ces dernières, la responsabilité de vouloir ou pas. Cependant, depuis le début, le SMICTOM travaille en collaboration complète avec ces structures territoriales, et par l'intermédiaire de leurs DGS, elles sauront combien elles auront à payer.

Effectivement, si dans une Communauté de Communes, les élus estiment que ça coûte trop cher, ils peuvent refuser mais en prenant toute la responsabilité de la décision. Pour ce qui est du SMICTOM, il ne continuera pas à faire fonctionner des déchèteries illégalement.

Mme DEGRAVE intervient pour annoncer que les comptes-rendus de toutes les commissions qui ont travaillé sur les déchèteries ont été envoyés aux différentes Communauté de Communes.

Ensuite, une rencontre avec les DGS des différentes structures s'est faite, pour savoir comment faire pour être subventionné.

Enfin, les bureaux des 3 Communautés de Communes ont reçu la présentation de ce qui est proposé ce soir. L'objectif étant d'être certain que tout le monde ait l'info.

- **M. GENNETEAU** s'interroge sur l'avenir. L'investissement est conséquent, et au regard de cela, combien de temps les déchèteries resteront aux normes ? Espérant que celles-ci aillent au moins audelà de 2035.
- **M. MASSARD** rappelle que concernant les politiques, il n'y a aucune certitude. Il va être compliqué de rajouter de nouvelles normes compte tenu de tout ce qui existe déjà mais ça ne restera toutefois pas figé. Cependant, la prévision de quais supplémentaires non attribués permet d'anticiper de nouvelles contraintes futures pouvant être imposées. Ce dernier se questionne enfin sur l'âge moyen des déchèteries.

Mme DE JONCKEERE explique que la plus récente a 15 ans et la plus vieille comme Savigny-en-Véron date du début des années 1990.

M. MASSARD rebondit à la suite, que l'objectif de ces investissements est de les faire durer environ 30 ans.

Il questionne ensuite le bureau d'études pour savoir la durée de vie moyenne d'une déchèterie créée avant de devoir envisager des travaux importants.

ELCIMAÏ répond qu'en général, la création est envisagée pour une vingtaine d'années. En revanche c'est sans compter les évolutions politiques et réglementaires. Dans tous les cas, il va être demandé au Maitre d'œuvre de prévoir une réserve de 2 quais supplémentaires car la réglementation datant de 2012, peut un jour évoluer.

Mme DE JONCKEERE complète les propos. Au-delà de l'aspect réglementaire, le développement de nouvelles filières (REP : Responsabilité Elargie du Producteur) vient contraindre les emprises foncières notamment. Par exemple, pour la filière des déchets du bâtiment, il est envisagé de trier 7 à 9 produits. Posant la question de la surface de la zone de tri dédiée.

M. POUJAUD revient sur les précédents propos de Mme DEGRAVE. Selon lui, ce sont les assemblées communautaires qui doivent être rencontrées, saisies d'une information/réflexion et pas seulement les DGS et le bureau.

De plus, il interpelle sur l'évolution exponentielle du coût des travaux pour la déchèterie de l'Île Bouchard par rapport au rapport de conclusion. (Place centrale, amplitude d'ouverture importante : 32h/semaine, ...).

Il souhaite que l'information soit faite bien plus en amont que ça n'est fait actuellement.

Mme DE JONCKEERE précise, que lors des présentations aux Communautés de Communes il a été laissé libre choix à celles-ci de définir le format le plus adapté.

Pour la CCTVV ce qui a été défini c'était en conférence des maires avec une réunion dédiée uniquement à ce sujet.

M. GENNETEAU revient sur sa remarque, avec un budget multiplié par 4 par rapport au chiffrage initial. Ce qu'il souhaite, c'est qu'il n'y ait pas de contraintes à l'avenir compte tenu de sa capacité d'accueil en volume parfois supérieure à celle de Chinon.

Il peut y avoir des solutions alternatives malgré l'étau entre coût de fonctionnement et coût de construction : ramassages alternés, multi-sites ...

Mme DE JONCKEERE rappelle que beaucoup de solutions ont été explorées sans pour autant convaincre. La solution la plus à même de répondre aux besoins de cette déchèterie, est de trouver d'autres emplacements.

Malgré le compromis pour ce site, il se peut qu'à l'avenir tout ne puisse pas être fait à l'Île Bouchard comparativement à Richelieu et Noyant.

Pour ce qui est des multi-sites, l'idée d'avoir plusieurs emprises pour les différentes filières de tri n'apparait pas forcément plus rationnelle.

Mme DEGRAVE intervient sur le point de l'Île Bouchard, et malgré les nombreuses pistes, aucune n'a abouti. Ce n'est pas faute d'avoir saisi les différents élus. Le problème vient du PPRI sur ce secteur.

M. GENNETEAU aimerait des solutions d'avenir, solutions pérennes. Envisager des systèmes de collectes différents pourrait solutionner.

Mme DE JONCKEERE est d'accord sur le fait que si avec la parcelle supplémentaire de 880m² cela ne suffit pas, il faudra envisager de supprimer des filières moins prépondérantes.

ELCIMAÏ reprend le cours de sa présentation. Au niveau des charges de fonctionnement, le coût envisagé est de 2 900 000 € HT/an, y compris les amortissements.

L'important étant de comparer les coûts de fonctionnement actuels et futurs. La croissance des coûts à l'horizon 2035 est assez marquée, essentiellement liée à l'augmentation des tonnages collectés. Cette augmentation s'explique par les dynamiques de population, attractivité des sites.

Au-delà de ces tonnages collectés, l'évolution des charges est accentuée par les renforts de gardiens mais également la présence d'un engin lorsqu'il y a une collecte au sol.

M. JARRY se demande sur quelle durée d'amortissement cela peut être fait ?

*Départ des représentants de la commune de Courcoué à 19h14

ELCIMAÏ répond que pour les infrastructures et bâtiments, c'est sur 15 ans. Et il n'y a pas d'amortissement d'équipement.

4% sur 15 ans est une hypothèse assez pessimiste.

Le bureau d'études enchaine sur les caractéristiques du marché de maitrise d'œuvre.

Au regard de la procédure de passation, il est proposé un appel d'offres ouvert pour un léger gain de temps, mais également afin de gagner du temps dans l'analyse des candidatures, d'imposer une compétence « conception en déchèterie ». Le second sujet porte sur l'allotissement, où il y a une légère modification par rapport à ce qui a été présenté en bureau. Initialement, il avait été discuté de la possibilité de ne pas allotir mais le cabinet d'avocats membre du groupement avec ELCIMAÏ a fortement déconseillé d'opter pour ce choix, du fait du contrôle de légalité de la Préfecture. Aussi, pour parer ce risque, un allotissement à minima serait prévu :

- 1 lot pour les sites reconstruits/agrandis (Saché, Noyant, Azay, Chinon, Richelieu, Savigny, l'Ile Bouchard)
- 1 lot pour les sites mis aux normes/reconstruction des locaux (La Roche-Clermault, Ports-sur-Vienne, Rivarennes)

Les candidatures seront jugées selon les critères suivants :

 Valeur technique : 50%. Décomposée selon la compréhension du projet par l'entreprise, la pertinence des moyens mis en œuvre et l'excellence environnementale.

Prix : 40%Délais : 10%

Sur la rémunération, le marché sera découpé en phases. Pour chaque phase, il y a un forfait de base avec en plus une mission ICPE confiée au Maitre d'œuvre.

Pour ce qui est du planning, il faut prendre en compte le fait que les bureaux d'études vont travailler sur plusieurs sites ce qui représente une charge de travail importante, le dépôt de documents d'urbanisme (permis de construire soumis à ICPE + un dossier ICPE) contraint par les délais d'instruction (de 4 à 7 mois selon le document).

Pour permettre une continuité de service, les travaux ont été séparés en 3 phases. Une première phase correspondrait aux études de Chinon, Noyant et Azay, avec un démarrage des chantiers prévu fin 2023 (durée de 11 mois).

A l'achèvement de cette première étape, une étude pour les 3 sites suivants, démarrera (Savigny, Saché, Richelieu et l'Ile Bouchard). Avec lancement des chantiers en novembre 2024 pour une durée de 5 mois jusqu'à mars 2025 environ.

Pour les sites mis aux normes, il peut être envisagé le démarrage des études dès l'attribution du marché de MOE, c'est-à-dire fin 2022.

M. MORON demande si les déchèteries resteront ouvertes durant les travaux.

ELCIMA répond que les sites faisant l'objet de reconstructions/agrandissement à l'exception d'Azay, seront fermés pendant environ 10 mois chacun. L'objectif étant que les déchèteries autour soient ouvertes.

Mme ROUSSEL se pose la question si le bureau est confiant sur les délais de travaux présentés.

ELCIMAÏ attend d'avoir les résultats géotechniques à ce sujet mais rien n'indique pour l'heure un allongement de durée. Le délai de 11 mois parait totalement raisonnable actuellement. Au niveau des délais réglementaires, le bureau a une estimation pessimiste de 7 mois. Le planning se veut réaliste et sauf catastrophe, il sera tenu.

Mme ROUSSEL souhaite savoir s'il y aura rupture de service sur un secteur.

ELCIMAÏ répond par la négative.

M. FORGEON s'interroge sur la façon dont sera assurée la continuité du service lorsqu'une déchèterie sera fermée pour travaux.

→ ELCIMAÏ évoque le report sur le site le plus proche.

Donc en prenant pour exemple Noyant, le site référent durant les travaux sera l'Île Bouchard.

M. MASSARD rétorque qu'il n'y aura dans tous les cas pas le choix, car il ne peut y avoir de travaux tout en gardant une déchèterie ouverte. Durant 10 mois, le service rendu sera effectivement inférieur mais pour être plus performant par la suite, ce que les gens devraient comprendre et accepter.

Mme DE JONCKEERE propose de modifier le fonctionnement des déchèteries ouvertes à ce moment, en termes d'amplitudes horaires pour les usagers.

ELCIMAÏ explique que lorsqu'ils sont maître d'œuvre, ils phasent les travaux pour réaliser le plus rapidement possible, les plateformes au sol pour les gravats et déchets végétaux. Permettant d'offrir une solution de dépose pour la moitié des tonnages effectués en déchèterie. Ce qui favorise derrière le travail mené sur les quais etc.

Mme DE JONCKEERE demande le montant estimatif du marché de maitrise d'œuvre.

ELCIMAÏ indique un montant de 8%, qu'il trouve surestimé. Il faudra sûrement envisager 5% donc environ 400 000€ (sur missions de bases) auxquels il faut rajouter l'ICPE (environ 18 000€/site). Les frais seraient d'environ 550 000€ pour Maitre d'œuvre.

M. GARAND suggère de bien travailler sur l'aspect démolition des anciennes structures. De plus, il ne pense pas que ce soit au Moe, de prendre la charge de la démolition.

ELCIMAÏ dit que ce n'est pas au Moe de se charger de cela, mais qu'il aura à intégrer ce marché de démolition dans l'ensemble du marché.

M. POUJAUD trouve que le marché ne peut pas être raisonnablement considéré à 8 100 000€ du fait que le seul site de l'Île Bouchard, soit désormais à environ 1 300 000€.

Ce dernier aimerait savoir quel est le montant final décidé, car il apparait qu'au travers des propos avec un montant aussi important ça ne répondrait pas aux besoins.

Il ne trouve pas de logique dans la proposition faite pour ce site.

Mme DE JONCKEERE rebondit sur le fait qu'il ne s'agit que d'une estimation, et qu'il se peut que ce soit moins important.

M. GENNETEAU informe qu'il s'abstiendra sur le vote des montants présentés ce soir dans l'attente d'avoir les calculs refaits en fonction de l'Ile Bouchard. Il ne veut pas voter pour 1 300 000 maximum qui reste une estimation.

Mme DE JONCKEERE rappelle que l'estimation faite est celle sur laquelle les maitres d'œuvre répondront. Dans les phases suivantes, ils vont travailler sur les avant-projets, proposant un chiffrage bien plus précis de l'ensemble des travaux. Il ne s'agit pas de l'enveloppe définitive.

M. GENNETEAU ne cautionne pas l'écart entre 288 000 et 1 300 000€ pour l'Ile Bouchard.

Mme DE JONCKEERE complète en disant que ces montants sont une enveloppe prévisionnelle donnée sur laquelle les maitres d'œuvre vont se baser.

**Abstentions : 9 (Trogues, Saint-Epain, Crissay-sur-Manse, Ligré, Brizay, Couziers, Ports-sur-Vienne, Ile Bouchard, Thilouze)

3. <u>Délibération 2022.013</u>: Exploitation des déchèteries existantes : renouvellement des marchés pour le traitement des déchets non-dangereux pour 2023

Le marché en cours pour le traitement et la valorisation des déchets non-dangereux des déchèteries du SMICTOM arrive à son terme le 31/12/2022. Pour mémoire, celui-ci est alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : Traitement et valorisation des gravats inertes
- Lot 2 : Traitement et valorisation des déchets verts
- Lot 3: Traitement et valorisation du bois
- Lot 4: Traitement et valorisation du tout venant

La valorisation de la ferraille fait l'objet d'un contrat de reprise séparé (car hors champs du Code de la Commande Publique) qui arrive à son terme également le 31/12/2022.

Il convient donc de renouveler ces marchés. Il est proposé de renouveler pour l'année 2023, soit pour 1 an, compte tenu du projet de restructuration des déchèteries, du démarrage des travaux fin 2023 et du marché global d'exploitation à lancer courant 2023 et de l'articulation à définir pour la mise en service progressive des déchèteries après travaux.

Les montant estimatifs sont les suivants :

Traitement et valorisation des gravats inertes : 11 000 € HT

- Traitement et valorisation des déchets verts : 140 000 € HT
- Traitement et valorisation du bois : 8 500 € HT
- Traitement et valorisation du tout-venant : 1 160 000 € HT TGAP incluse

Le montant total du marché est donc estimé à 1 319 500 € HT.

Ainsi, compte tenu des montants, conformément à l'article R 2123-1-2° du Code de la Commande Publique, il est proposé de passer le marché pour le traitement et la valorisation des gravats et du bois par procédure adaptée, chacun de ces 2 lots étant inférieur à 80 000 € HT et le montant (19 500 € HT pour les 2 lots) n'excédant pas 20 % du montant total des 4 lots.

Le traitement et la valorisation des déchets verts et du tout-venant feront l'objet d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

Ainsi, les caractéristiques du marché proposé sont les suivantes :

Objet : Traitement et valorisation des déchets verts et du tout-venant issus des déchèteries du SMICTOM du Chinonais

Allotissement:

- o Lot 1 : Traitement et valorisation des déchets verts
- Lot 2: Traitement et valorisation du tout venant

Durée: 1 an (2023)

Mode de traitement laissé au choix des candidats avec toutefois une priorité donnée au recyclage et à la valorisation matière

Variantes autorisées pour la localisation du ou des sites proposés par les candidats et pour le mode de traitement proposé

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre : 50 points
 - Sous-critère n°1 : fonctionnement du site et modalités de réception 25 points
 - Procédé de valorisation / traitement
 - Déchets acceptés sur le site : consignes détaillées par rapport aux définitions du CCTP et taux d'indésirables
 - Jours et horaires de réception
 - Modalités de réception et de gestion des non-conformités
 - Sous-critère n°2 : Qualité environnementale 25 points
 - Qualité des paramètres réglementaires
 - Mesures environnementales de gestion du site
 - Certifications
 - Débouchés finaux des sous-produits et performance de valorisation
- Prix : 50 points : il sera tenu compte des prix de traitement remis par les candidats mais également de la TGAP et du coût du transport suivant une grille qui sera précisée dans le règlement de la consultation.

Il est donc proposé au Comité Syndical:

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert traitement et valorisation des déchets verts et du tout-venant issu des déchèteries du SMICTOM du Chinonais tel que décrit ci-avant;
- o D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert traitement et valorisation des déchets verts et du tout-venant issu des déchèteries du SMICTOM du Chinonais tel que décrit ciavant;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

Mme DE JONCKEERE explique que la possibilité de prolonger les marchés actuels par voie d'avenant n'était pas possible, d'où le fait de relancer de nouveaux marchés.

Mme ROUSSEL se questionne par rapport au bois, car il y avait eu des soucis l'année passée et il avait fallu réduire les types de bois à trier.

Mme DE JONCKEERE répond que non, ce sera sur la même typologie de bois. Actuellement c'est ECOSYS qui récupère le bois.

Pour l'heure, le bois mélangé ne se fera plus, il s'agira uniquement le bois de classe A (qualité la plus valorisable).

Certaines structures de gestion d'OMr du département n'ont plus de filière pour le bois car ils n'ont plus aucun repreneur.

Mme ROUSSEL remarque que ça fait donc augmenter le tout-venant.

Mme DE JONCKEERE confirme.

4. Questions et Informations diverses

a) <u>Présentation d'Ecologic et de la filière « REP » articles de sports et de loisirs et de la filière articles de bricolages et de jardin thermiques</u>

Mise en place de ces filières sur les déchèteries. Peut-être pas sur toutes en l'état actuel des choses.

Une délibération au prochain Comité sera sûrement nécessaire.

Sur la catégorie articles Sports-Loisirs, cela passe par tous les articles liés à cette catégorie (pneus de vélo, canne à pêche, etc.), cela prend assez peu d'espace en termes de récupération : Bac 660 L ou PAL Box. Pour les articles plus volumineux, ils seront posés à côté. L'objectif étant d'avoir un enlèvement hebdomadaire.

L'éco-organisme est opérationnel, c'est-à-dire que c'est lui qui organise l'enlèvement.

Sur les articles de bricolage et de jardin (bétonnière, tondeuse, tronçonneuse, etc.), qui est un gisement assez modeste, l'idée est de grouper les deux filières de récupération auprès d'un seul éco-organisme pour faciliter les retraits.

M. VAN DE WIELE souhaite savoir si les récupérations seront en local fermé ou libre. Car sinon le vandalisme sera plus important selon lui.

Mme DE JONCKEERE répond que sur les déchèteries actuelles, ce ne sera certainement pas en local fermé car ce n'est pas possible.

Elle ne sait pas si les PAL box et les contenants sont fermés et se renseignera auprès d'Ecologic. Il s'agit d'une filière qui se met en place, il n'y a donc quasiment pas de retours à ce sujet.

b) Informations:

Collecte des pneus : M. MASSARD rappelle les dates de collecte.

c) Question:

• M. LAMBRON questionne sur la suppression des sacs jaunes en 2023 pour les bacs de regroupement et le fait que tout sera en vrac dans les bacs jaunes. A qui va incomber le nettoyage des bacs jaunes pour lesquels il y aura un nettoyage au moins mensuel.

Quid de l'odeur etc. ?

M. MASSARD explique que sa commune teste le dépôt en vrac dans les bacs de regroupement depuis plusieurs mois et que jusqu'ici dans l'ensemble tout se passe bien.

Mme PICARD intervient pour ajouter qu'elle est également concernée par les points de regroupements depuis 2 mois et que la mise en vrac des emballages dans le bac jaune n'est pas plus sale que les sacs jaunes.

Mme DE JONCKEERE rebondit et rappelle qu'il y a plusieurs villes qui fonctionnent en bacs et ce n'est pas pour autant qu'il y a des problèmes avec l'envol des emballages lorsqu'il y a du vent (ex : Tours Métropole).

De plus, avec l'extension des consignes de tri, l'objectif est d'optimiser le remplissage car les points de regroupements ont été compliqués à mettre en place.

Mme TERRIEN rappelle que Lémeré teste déjà le dépôt en vrac dans les bacs jaunes de regroupement également et qu'il n'y a pas plus de problèmes qu'en sacs jaunes.

Mme PICARD explique que les usagers seront équipés d'un sac de pré-collecte qui remplacera les sacs jaunes pour permettre l'apport en vrac aux points de regroupement.

d) Prochaines réunions :

- Juin:
 - Bureau : mercredi 22.06.2022 à 17H30 Ancienne école de Rochelude 15 rue des Fontenils à CHINON
 - Comité Syndical: mercredi 29.06.2022 à 17H30 « Le Cube » PANZOULT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06

La secrétaire de séance, S. TERRIEN Le Président, P. MASSARD

TABLE RÉCAPITULATIVE des délibérations de la séance du 30 mai 2022

TABLE RECALLI CLATIVE des deliberations de la seance du 30 mai 2022				
DATE	NUMERO	OBJET	Adoption	
30/05/2022	DE-2022_012	Projet déchèteries : présentation du programme et lancement d'un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre	Majorité	
30/05/2022	DE-2022_013	Exploitation des déchèteries existantes : renouvellement des marchés pour le traitement des déchets non-dangereux pour 2023	Unanimité	

<u>LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL</u> <u>du 30/05/2022- à 17H30</u>

Communes (C.C.)	Nom du délégué
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	M. ROUX Claude
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DABILLY Patrice
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire	Absents Excusés
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MAERTENS José
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et	M. LECUREUIL Vincent
Loire)	W. EECKECIE VIIICOM
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. POTHIN Jean-Pierre
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BOURC'HIS Philippe
CANDES ST-MARTIN (C.C Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de	M COUVREUX Alain
Vienne)	procuration donnée à M. JARRY
	Patrick (Cinq Mars la Pile)
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de	M. MASSARD Philippe
l'Indre)	
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LAMBESEUR Raymond
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BARREAU Fabien
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LAMBRON Jean-Jacques
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire	Mme BERGER Hélène
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. CHEMINOT Jean-Michel
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme GACHET Marylène
	procuration donnée à Mme
	BERGER Hélène (CHINON)
CINAIS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absentes excusées
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. JARRY Patrick
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BROTIER Marie-Rose
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme ROUSSEL Emilie
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et	M. FOUSSARD Guy
Loire)	W. I OOSS/IKD Guy
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LEGROS Jean Jacques
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. VOISIN Bruno
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GENNETEAU Jean-Marie
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MERE Christian
LANGEAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. GARAND Nicolas
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LAURENT Patrick
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SAULNIER Pascale
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAILLARD Jean-Luc
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de	Absents
Vienne)	
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de	Absents
Vienne) MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val	M DOUTE E
de Loire)	M. DOUTRE Enrique
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de	M. FORGEON Michel
Vienne)	
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CAMON Isabelle
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BASSET-CHERCOT
	François
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BONNEAU Régis
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. POUJAUD Daniel
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DELATTRE Arnaud
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
DAZINEO (O O T	1

Absents

M. VAN DE WIELE Bruno

RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)

RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	M. JOUANNEAU Roger
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme LEMESLE Anne-Marie
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents excusés
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme DEGRAVE Catherine
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST-EPAIN (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LIARD François
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et	M. GIROUARD Morgan
Loire)	No Policolini ovi ci i i
STE MAURE DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BOISQUILLON Christine
Viernie)	procuration donnée à Mme
	DEGRAVE Catherine (Saint Benoit la Forêt)
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	M. MUREAU Bernard
SAZILLY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BENOIST Patrick
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
TAVANT (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme LEVILAIN Anne-Sophie
THENEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MORON Sylvère
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. SAVATIER Patrick
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LA TOUR ST GELIN (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BECEL Ghislaine
TROGUES (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme VOISINET Yolande
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. DOUCHET Didier
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C Touraine Val de	M SKERSOBOLSKI André
Vienne)	
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de	M HOUBRON Jean-Pierre
l'Indre)	
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme RAVION Anita

<u>Absent</u>: M. COURAUD, Conseiller aux décideurs Locaux

Assistaient également :

Services SMICTOM du CHINONAIS:

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme S. PICARD
- * Mme A. ROBIN
- * Mme S. DAUCE

Nombre de membres en exercice: 77

Membres présents en début de séance : 50

+ 3 procurations

5.

Secrétaire de séance : Mme TERRIEN

Sylviane